



MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

ACTE D'ENGAGEMENT valant CCP

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Commune de BASSAN

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre

**Dossier de Consultation pour maîtrise d'œuvre "Travaux"
Requalification Grand Rue ó Chemin Neuf**

Marché sur procédure adaptée passé en application de l'article 27 du décret
2016-360 du 25 Mars 2016

Date du marché

(Réservé pour la mention d'exemplaire unique du marché)

Montant TTC

Imputation

ARTICLE 1 . PARTIES CONTRACTANTES ET OBJET DU MARCHÉ

ENTRE

D'une part :

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Commune de BASSAN

Représentée par son Maire, BIOLA Alain

ET

D'autre part,

Le prestataire identifié à l'article 2,

Il est conclu un contrat de maîtrise d'œuvre pour la Maîtrise d'œuvre "Travaux" pour la requalification de la Grand rue et du chemin neuf de la commune de Bassan.

Personne habilitée à donner les renseignements

Monsieur le Maire de BASSAN

Ordonnateur

Monsieur le Maire de BASSAN

Comptable public assignataire

Trésorerie de BEZIERS

ARTICLE 2 È ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Je soussigné,

Nom et prénom :	
<input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
<input type="text"/>	
Domicilié à :	
<input type="text"/>	
(Tél.)	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
<input type="text"/>	
Au capital de :	
<input type="text"/>	
Ayant son siège à :	
<input type="text"/>	
(Tél.)	<input type="text"/>
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
<input type="text"/>	
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des	
<input type="text"/>	

Nous soussignés,

Cotraitant 1	
Nom et prénom :	
<input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
<input type="text"/>	
Domicilié à :	
<input type="text"/>	
(Tél.)	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
<input type="text"/>	
Au capital de :	
<input type="text"/>	
Ayant son siège à :	
<input type="text"/>	
(Tél.)	<input type="text"/>
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
<input type="text"/>	
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des	
<input type="text"/>	

Cotraitant 2Nom et prénom : **Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :**Domicilié à : (Tél.) **Agissant pour le nom et le compte de la Société :** (intitulé complet et forme juridique de la société)Au capital de : Ayant son siège à : (Tél.) N° d'identité d'établissement (SIRET) : N° d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des

M'engage sans réserve, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, les certificats, attestations et déclarations mentionnés à l'article aux articles 48 à 52 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 et, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nous engageons sans réserve, en tant que cotraitants **groupés conjoints**, représenté par :

Mandataire du groupement, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, les certificats, attestations et déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP et, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me / nous** lie toutefois que si son acceptation **m' / nous** est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation et rappelée en page de garde du CCP.

2.1 CONTENU DE LA MISSION

Elle comprend :

- ~ Etudes de Projet (PRO)
- ~ Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- ~ Visa des Etudes d'Exécution (VISA)
- ~ Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- ~ Assistance aux Opérations de Réceptions (AOR).
- ~ MC 1 : Actualisation et validation de l'étude de niveau Avant-Projet (AVP)
- ~ MC 2 : Coordination des intervenants extérieurs (CIE)

Détail des éléments de mission :

• **PRO**

Les études de projet précisent la conception et permettent de bien affiner le chiffrage. Elles définissent les éléments permettant une consultation sans ambiguïté des entreprises. Elles mettent l'accent sur les dispositions constructives retenues et leur justification.

Cette mission comprendra :

- Les plans à une échelle significative définissant les éléments intangibles du projet.
- Le coût du prévisionnel est décomposé sous les formes d'un avant métré . devis estimatif pour un marché de travaux à prix global et forfaitaire.
- le dossier technique qui sera approuvé par le maître d'ouvrage, lequel sera complété par les différentes observations formulées,
- les pièces administratives nécessaires à la consultation des entreprises (cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- l'assistance au maître d'ouvrage pour l'élaboration du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du règlement de consultation (avec la proposition des critères de sélection), la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation, puis l'assistance à la publication du marché, ainsi qu'une aide à la consultation du dossier de subvention etc.

• **ACT**

Assistance au Maître de l'ouvrage pour la passation du contrat des travaux

Le dossier réunit les éléments de la consultation des entreprises et l'assistance au Maître de l'ouvrage pour la passation du marché des travaux.

La maîtrise d'œuvre met au point les dossiers de consultation en cohérence avec le mode de dévolution retenu

Elle donne également dans tous les cas d'appel à concurrence son avis sur le choix des entreprises. Elle donne également son avis sur les entreprises pressenties par le maître de l'ouvrage.

Elle procède à une analyse comparative technique et financière des offres et propose, le cas échéant les mises au point nécessaires permettant la passation des marchés dans le respect de l'enveloppe financière et du programme quantitatif retenu par le maître de l'ouvrage

• **VISA**

Le Maître d'œuvre élabore les schémas fonctionnels, notes techniques et calculs qui précèdent et commandent les plans d'exécution. Il établit le planning prévisionnel du chantier et effectue la mise en cohérence technique des documents fournis par les entreprises y compris l'examen des matériaux. Il assure la cohésion de ces documents et de leur respect aux dispositions du projet. Il gère éventuellement un arbitrage technique entre les différentes propositions des entrepreneurs.

• **D.E.T.**

Direction de l'exécution des contrats de travaux.

Le Maître d'œuvre assure la direction des travaux (respect des dispositions de l'étude et des marchés de travaux, délivrance d'ordres de service, procès-verbaux et constats, direction des réunions de chantier), il établit des décomptes de travaux, procède à leurs vérifications et à l'établissement des décomptes finals de travaux.

L'assistance au Maître de l'ouvrage en cas de différend (sur le règlement ou l'exécution des travaux) entre dans cette mission (y compris l'instruction des mémoires en réclamation). Il informe systématiquement le Maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et notamment sur la prévision des travaux et dépenses avec l'indication des évolutions notables.

• **A.O.R.**

Assistance apportée au Maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie (1 an) de parfait achèvement. Il organise les réunions de contrôle de conformité et leurs opérations préalables.

Acte d'engagement valant CCP . Commune de Bassan

La Maîtrise d'œuvre conservera un rôle moteur jusqu'à la levée des réserves et aura le rôle de conseil du Maître de l'ouvrage jusqu'à l'achèvement de la période de garantie (1 an à compter de la date de la réception des travaux).

Cette mission prend en compte le dossier de récolement des plans conformes à l'exécution, notices qualité des matériaux, fournis par les entreprises en 5 exemplaires en format papier et numérique (plan catégorie A).

Le Maître d'œuvre au terme de l'A.O.R. étant le collecteur et l'assembleur de ce dossier.

- **MC 1** : Actualisation et validation de l'étude de niveau Avant-Projet (AVP)

Une étude de niveau AVP a été réalisée. Il est demandé au Moe une actualisation de cette étude, afin de vérifier et valider les contraintes et choix techniques, mais également le dimensionnement des infrastructures en tenant compte des dernières options proposées par le Maître d'ouvrage. Le Moe devra s'approprier le projet et sera entièrement responsable de sa conception.

- **MC 2** : Coordination des intervenants extérieurs (CIE)

Le maître d'ouvrage devra désigner un :

- Un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,
- Un Contrôleur Technique
- Eventuellement tout autre intervenant nécessaire à l'établissement du Dossier de Consultation des entreprises et l'exécution des marchés de travaux.

Le maître d'œuvre sera chargé de définir les missions de ces différents intervenants et d'assister le maître d'ouvrage dans leur consultation (établissement des dossiers de consultation) leur choix et dans le suivi des prestations réalisées

ARTICLE 3 È PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent acte d'engagement valant CCP,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par le décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 modifié, en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (m⁰).
- le Mémoire technique contractuel de l'entreprise accepté par le maître d'ouvrage

ARTICLE 4 È ACCES AUX DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET DOCUMENTS TECHNIQUES

Le Maître d'ouvrage remettra au Maître d'œuvre tous les documents techniques en sa possession permettant l'établissement du projet ainsi que tous les éléments du programme définissant le projet. Il remettra notamment le Schéma directeur des circulations et les plans topographiques établis par le géomètre.

En outre, le titulaire se reconnaît lié par une stricte obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 È RESPONSABILITE ET DEVOIR DE CONSEILS

La mission confiée au titulaire ne lui confère aucun des droits ou obligations habituellement dévolus au Maître d'ouvrage. Toutes décisions incombent au Maître d'ouvrage. Il a un devoir d'information et de transmission de tous les documents nécessaires à l'exercice de la mission.

ARTICLE 6 È FORFAIT DE REMUNERATION

6.1. - Modalité de fixation du forfait de rémunération

Pour les missions suivantes (PRO ACT VISA DET AOR) :

- le forfait provisoire de rémunération est le produit du taux de rémunération t fixé à l'article 7 du présent acte d'engagement par le coût prévisionnel des travaux
- le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération t fixé à l'article 7 du présent acte d'engagement par le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade de l'AVP actualisé.

Pour les missions complémentaires, la rémunération est forfaitaire.

6.2. È Dispositions diverses

Ce forfait est exclusif de tout autre émolument au remboursement de frais au titre de la même mission. Le maître d'œuvre s'engage à ne pas percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Le forfait définitif est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m⁰ des études figurant à l'acte d'engagement.

L'avenant permettant de fixer le coût prévisionnel de l'ouvrage fixe le forfait définitif de rémunération.

ARTICLE 7 È PRIX

7.1 È Forme du prix

Le prix est ferme.

7.2 È Montant des prestations

Calcul de la rémunération

- Le forfait initial de rémunération est fixé en fonction du montant prévisionnel des travaux (Co)

Mission partielle de Maîtrise d'œuvre (PRO È ACT È VISA È DET È AOR) :

Taux de la rémunération pour les phases conception et travaux

(t) = %

Coût prévisionnel des travaux

(Co) = 644 000,00 " HT

Forfait prévisionnel de rémunération (Co) x (t) = " H.T

TVA .. = "

TTC . = " TTC

Arrêté en lettres la somme de

euros TTC.

Dont détail suivant :

ETUDES DE PROJET	ÖHT
ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)	ÖHT
ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE (EXE)	ÖHT
DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)	ÖHT
ASSISTANCE A OPERATION DE RECEPTION (AOR)	ÖHT
ORDONNANCEMENT, COORDINATION ET PILOTAGE (OPC)	ÖHT

MC 1 : Actualisation et validation de l'étude de niveau Avant-Projet :

Forfait définitif de rémunération = " H.T
 TVA 0 0 0 .. = "
 TTC 0 0 0 . = " TTC

Arrêté en lettres la somme de euros TTC.

MC 2 : Coordination des intervenants extérieurs (CIE) :

Forfait définitif de rémunération 0 0 0 .. = " H.T
 TVA 0 0 0 .. = "
 TTC 0 0 0 . = " TTC

Arrêté en lettres la somme de euros TTC.

A l'issu du projet (AVP), le coût prévisionnel définitif des travaux (C) sera accepté par le maître d'ouvrage. Si ce coût prévisionnel définitif est supérieur au coût prévisionnel initial, le forfait de rémunération sera réajusté : il sera égal au produit du taux de rémunération (t) par le coût prévisionnel définitif des travaux (C) dans les conditions suivantes :

- L'estimation prévisionnelle des travaux C est assortie d'un taux de tolérance de 4%.

Ce nouveau montant sera notifié au maître d'œuvre par voie d'avenant ou d'ordre de service.

Si en cours d'exécution du marché, le maître d'ouvrage décide de modifications de programme conduisant à des modifications dans la consistance du projet, leur incidence financière sur l'estimation

Acte d'engagement valant CCP . Commune de Bassan
prévisionnelle des travaux doit être chiffrée et un nouveau forfait de rémunération est alors fixé par
avenant.

7.3 É Décomposition des honoraires

- **Répartition de la rémunération du maître d'œuvre**

La répartition de la rémunération du maître d'œuvre par élément de mission est précisée dans l'annexe
remise par le candidat.

7.4 É Paiements

Prestataire unique

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le
montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :		
à :		
au nom de :		
sous le numéro :		clé RIB :
code banque :		code guichet :

Groupement

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le
montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :		
à :		
au nom de :		
sous le numéro :		clé RIB :
code banque :		code guichet :

compte ouvert à l'organisme bancaire :		
à :		
au nom de :		
sous le numéro :		clé RIB :
code banque :		code guichet :

7.5 É T.V.A. :

Sauf disposition contraire, tous les montants figurant au présent marché sont exprimés en euro hors
TVA.

ARTICLE 8 È REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

8.1 È Mode de règlement et Financement

È Financement

- 68 % par des subventions : 36 % par le Conseil Départemental, 32 % Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée
- 32 % par des fonds propres

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement.

8.2 È Avance forfaitaire

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

8.3 È Etablissement des acomptes et du décompte final

Le titulaire est chargé de la rédaction et de la présentation des demandes d'acomptes compris pour l'application, si elles sont prévues, des actualisations de prix. Il sera également chargé, si nécessaire de calculer les pénalités et les sanctions.

Les demandes d'acomptes des entreprises devront parvenir au maître d'ouvrage sous deux jours après réception et validation par le maître d'œuvre, passé ce délai, il sera appliqué 50 " par jour de retard. Cette somme viendra en déduction de la facture du maître d'œuvre.

Le titulaire transmettra également les demandes de paiement direct des éventuels sous-traitants sous forme d'une attestation indiquant la somme TTC à leur régler.

Les demandes d'acomptes seront présentées simultanément pour l'ensemble des participants, sinon elles sont reportées au mois suivant.

8.4 È Acomptes

Le règlement des sommes dues au titre de ce marché fait l'objet d'acomptes périodiques, dans les conditions suivantes :

8.4.0 . Pour l'établissement des documents en phase d'études suivants :

PRO

- Les éléments ci-dessus ne peuvent faire l'objet d'un règlement qu'après achèvement total de chaque élément et réception par le maître de l'ouvrage. Soit :
100% à l'achèvement de la phase PRO

8.4.1 . Pour l'exécution de la mission VISA

- 100% sur production d'un document récapitulant l'ensemble des études et plans d'exécution à la charge des entreprises qui sont présentés au visa du maître d'œuvre, document complété par les dates auxquelles ces études et plans d'exécution ont été visés par le maître d'œuvre, accompagnés des justificatifs nécessaires.

8.4.2 . Pour l'exécution des prestations ACT

Acte d'engagement valant CCP . Commune de Bassan

- après remise du dossier de consultation des entreprises et mise au point de tous les marchés de travaux : 100%.

8.4.3 . Pour l'exécution des prestations de contrôle d'exécution DET, et AOR

a) Elément DET (Direction de l'exécution des travaux)

- sous forme de mensualités égales et calculées sur la base du nombre de mois prévus pour la durée des travaux ou de la synthèse et ce à hauteur de 85%
- à la date de l'accusé de réception, par le maître de l'ouvrage du projet de décompte final de tous les marchés de travaux : 15%.

b) Elément AOR (Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement)

- 60% : à l'achèvement des levées des réserves, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) ayant été remis.
- 40% : à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages prévu à l'article 44-1 du CCAG applicable aux marchés de travaux, ou à l'issue de sa prolongation décidée par le maître de l'ouvrage en application du 44.2 dudit CCAG.

8.4.4 . MC 1 : Actualisation et validation de l'étude de niveau Avant-Projet (AVP)

- ~ 100% à l'acceptation par le maître d'ouvrage du rapport validant / modifiant l'AVP existant

8.4.5 . MC 2 : Coordination des intervenants extérieurs (CIE)

- ~ 100% une fois tous les dossiers de marché avec les intervenants extérieurs conclus.

8.5 Solde du marché

Il sera fait application des stipulations du CCAG PI.

ARTICLE 9 È RECEPTION ET PRESENTATION DES PRESTATIONS ET DOCUMENTS D'ETUDES

9.1 È Présentation des documents

Par dérogation à l'article 32,2° alinéa du CCAG-PI, le titulaire est dispensé d'aviser par écrit le maître de l'ouvrage de la date à laquelle les documents d'études lui seront présentés.

9.2 È Nombre d'exemplaires

Les documents d'études sont remis par le titulaire au maître de l'ouvrage pour vérification et réception. Ces documents papier seront accompagnés en outre des supports permettant la duplication, à savoir :

- Support informatique enregistré sur CD-rom

ARTICLE 10 È DELAI D'EXECUTION DES ETUDES

Les délais d'exécution des prestations exécutées sont les suivants :

Eléments de la mission	Délai d'exécution	Démarrage
PRO (fourniture du PRO)	8 semaines	<i>Validation AVP</i>
ACT (fourniture du DCE)	4 semaines	<i>Validation PRO</i>
Rapport d'Analyse des offres	3 semaines	<i>Date d'ouvertures des plis</i>
AOR (organisation de la réception et récupération des DOE)	4 semaines	<i>Fin des travaux actée par le représentant du Maître d'ouvrage reporté sur le compte-rendu de Chantier</i>

La mission démarrera à la réception par le Maître d'œuvre de l'ordre de service correspondant.

ARTICLE 11 È PENALITES

11.1 Pénalités pour retard phase d'études

Les délais d'établissement des documents d'études sont fixés à l'article 9 du présent acte d'engagement. Le point de départ de ces délais est la date d'envoi par télécopie et confirmation par courrier recommandé avec accusé de réception au prestataire de l'ordre de service prononçant la réception du document d'étude précédent et prescrivant d'exécuter l'élément suivant dans l'ordre chronologique du déroulement de l'opération.

En cas de retard dans la présentation des documents d'études, le prestataire subit sur ses créances, des pénalités dont le montant, par jour de retard, est fixé pour chaque élément de mission à 1/100^{ème} du montant de l'élément considéré.

11.2 Pénalités pour retard phase travaux

En cas de retard dans le délai d'exécution des travaux, imputable au prestataire, celui-ci subit sur ses créances, des pénalités dont le montant, par jour de retard, est fixé à 50 " .

11.3 Pénalités pour absence aux réunions de chantier :

Le jour et heure de la réunion de chantier hebdomadaire sont fixés par le maître d'ouvrage au commencement de l'opération. Toute absence non justifiée du maître d'œuvre est sanctionnée d'une pénalité de 100 " sur les créances de ce dernier.

11.4 Pénalités pour retard dans la transmission des décomptes mensuelles des entreprises :

Un délai de 10 jours est accordé au Maître d'œuvre à compter de la réception d'un décompte dans ses locaux, pour vérifier la validité et la transmettre au Maître d'ouvrage. Pour tout retard inhérent au Maître d'œuvre dans le paiement d'un décompte, il sera redevable de l'intégralité des intérêts moratoires et pénalités imputables au règlement du Maître d'ouvrage retenus sur sa prochaine situation.

ARTICLE 12 È SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le Maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.2 du CCAG-PI.

Obligations du titulaire du marché vis-à-vis de ses sous-traitants :

RENFORCEMENT DES OBLIGATIONS DE CONTROLE A LA CHARGE DU DONNEUR D'ORDRE

Le Décret n°2011 . 1601 du 21 novembre 2011 relatif au contenu et aux modalités de délivrance de l'attestation prévue aux articles L.8222-1 et L. 8222-4 du code du travail, et L. 243-15 du code de la sécurité sociale a pour objet d'améliorer les informations dont disposent les donneurs d'ordre pour assurer du respect du droit du travail par leurs sous-traitants.

Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Il remplace les attestations déclaratives que les sous-traitants doivent produire à leurs donneurs d'ordre par des attestations relatives non seulement aux obligations en matière de déclaration, mais aussi au paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale. Cette nouvelle attestation est enrichie de deux mentions relatives au nombre de salariés employés et à l'assiette des rémunérations déclarée sur le dernier bordereau récapitulatif des cotisations de sécurité sociale adressé à l'organisme de recouvrement par sous-traitant.

Ce Décret précise en outre les conditions de délivrance de cette attestation pour les entreprises qui rencontrent des difficultés de paiement.

Il fait obligation aux donneurs d'ordre de s'assurer de l'authenticité de l'attestation remise par leurs sous-traitants auprès des régimes dont ils relèvent.

En conséquence, le titulaire du présent marché veillera en cas de sous-traitance au strict respect des obligations de contrôle qui incombent. En cas de désignation de sous-traitants en cours de marché, l'acceptation du ou des sous-traitants ainsi que l'agrément de leurs conditions de paiement par le Maître de l'ouvrage se feront dans les conditions décrites à l'article 134 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le (s) annexe(s) n° _____ au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par des sous-traitants, leurs noms et leurs conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que **je envisage / nous envisageons** de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

* Montant hors TVA :	
* Montant TVA incluse .:	

Les déclarations et attestations des sous-traitants recensés dans les annexes, sont jointes au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original

à le

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du/des prestataire(s) :

ARTICLE 13 È RESILIATION :

Chacune des parties peut résilier le présent contrat dans le cas où l'autre ne respecte ses obligations 15 jours après mise en demeure non suivie d'effet.
Le Maître d'ouvrage peut à tout moment mettre fin à la mission dévolue. Dans ce cas, le titulaire sera rémunéré sur la base des éléments de mission effectivement réalisés.
Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet que 5 jours après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le titulaire.

ARTICLE 14 È REGLEMENT DES DIFFERENDS :

Tout litige non réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot

Acceptation de l'offre

Décision du maître de l'ouvrage

Compte tenu de l'acceptation de l'/des option(s) N°, le montant du marché est arrêté à :

- Montant hors TVA :
- TVA
- Montant TVA incluse :

Arrêté en lettres à

Le pouvoir adjudicateur

à :

le :

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été reçu par le représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité, le :
(p.m.)

Date d'effet du marché

Reçu notification du marché
le :

Le **prestataire / mandataire du groupement** :

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le _____ par le **prestataire / mandataire du groupement** destinataire.

Pour la Personne Responsable du Marché,
à : _____ le :

(date d'apposition de la signature ci-après)